

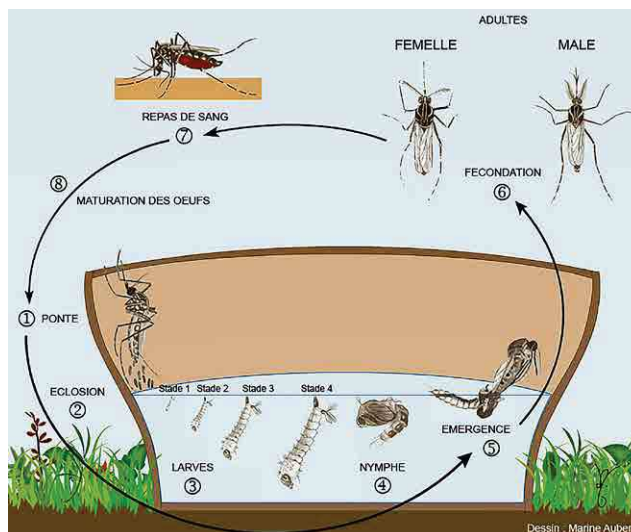
# Un point sur le moustique tigre

Depuis sa zone d'origine, le Sud-Est asiatique, l'*Aedes albopictus* a essaimé à la surface de la planète, à la « faveur » du commerce international.

## Biologie du moustique et mesures préventives

La femelle du moustique tigre pond ses œufs à sec, à la limite d'une surface d'eau dans toutes sortes de réceptacles : soucoupe, vase, écoulement de gouttière, pneu usagé, fût et citernes, creux d'arbre...

Les œufs sont dits « durables » car l'éclosion est possible plusieurs mois après la date de ponte. Lorsque les conditions climatiques sont favorables (à partir du milieu du printemps), les œufs éclosent dès qu'ils sont en contact de l'eau : ils donnent alors les larves qui, au bout de 5 à 6 jours, donnent des moustiques tigres adultes et piqueurs.



## Quelles sont les ressources pour une lutte efficace contre le moustique tigre ?

### 1- La lutte préventive

L'objectif est de réduire les populations de moustiques à la source, c'est-à-dire par l'élimination ou le traitement des gîtes larvaires qui constituent les lieux de développement des moustiques.

### 2. La lutte adulticide

L'objectif est de diminuer immédiatement les populations de moustiques adultes. Les traitements n'atteignent qu'une partie de la population et n'ont qu'une efficacité limitée dans le temps. En effet, puisque les sources de production de moustiques (gîtes larvaires) ne sont pas atteintes, ce traitement n'empêche pas le retour rapide de la population d'adultes à leur densité initiale.

L'utilisation de produits adulticides doit être réservée à des situations de risques sanitaires avérés (dengue, zika, chikungunya ou autre arbovirus transmis par *Aedes*).

### 3. Un préalable : la réalisation d'un diagnostic

Etape essentielle, elle constitue la base pour la définition et la mise en œuvre d'un programme de contrôle adapté à la situation.

Le diagnostic visera principalement à identifier et à cartographier les gîtes larvaires potentiels et productifs du territoire dans le domaine public et dans le domaine privé.

Le domaine public : cimetière, réseau pluvial, coffrets techniques placés sur la voirie, les déchets et dépôts d'ordures sauvages susceptibles de favoriser la stagnation de l'eau...

Le domaine privé : zones pavillonnaires, lotissements, zones densément urbanisées, terrains en friche ou abandonnés...

**C'est au cours du printemps prochain que sera réalisé ce diagnostic. Nous vous tiendrons informés de ses conclusions et préconisations dans les prochains mois.**

*(Source : Guide à l'attention des collectivités – Centre National d'Expertise sur les Vecteurs - 2016)*



## VIAPPEL

### Système d'alerte téléphonique des populations

La commune du Tholonet, en partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille, propose depuis 2007 un dispositif de TélAlerte (système automatisé d'appel téléphonique en masse, en cas de risques majeurs).

Ainsi vous pouvez vous inscrire directement sur le système de TélAlerte et déposer directement vos coordonnées personnelles en allant sur le site de la mairie ([www.letholonet.fr](http://www.letholonet.fr) // Accès : « Pratique » / « Environnement / PCS/PPI / Télalerte » / « télalerte(gestion des risques majeurs) » / Cliquer sur le mot « ici » en bleu).

Nous demandons également de penser à modifier vos coordonnées téléphoniques en cas de changement pour nous permettre d'assurer la continuité de votre sécurité.

Cette démarche qui peut paraître à certains intrusive a pour seul objectif d'augmenter votre sécurité jusqu'à vous sauver la vie. Les informations communiquées resteront confidentielles, feront l'objet d'une déclaration à la CNIL et ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celle de votre mise en sécurité.

Nous demandons également à ceux qui quittent notre commune de se désinscrire afin qu'ils ne soient pas alertés inutilement.